

Objet : Demande de réexamen et de résiliation des contrats avec HP Inc. et Hewlett Packard Enterprise (HPE) au regard des risques d'atteintes aux droits humains et des obligations découlant du droit international

Madame la Directrice générale / Monsieur le Directeur général,

En tant que [syndicat / organisation ...], nous souhaitons attirer votre attention sur la nature des relations contractuelles ou commerciales susceptibles d'exister entre [nom de l'entreprise] et les sociétés HP Inc. et Hewlett Packard Enterprise (HPE).

Plusieurs rapports d'organisations de défense des droits humains, ainsi que des documents publics relatifs à des marchés publics israéliens, font état d'activités et de relations contractuelles entre ces entreprises et différentes autorités israéliennes opérant dans le Territoire palestinien occupé.

Des rapports établis par des organisations non gouvernementales¹ et par la rapporteuse spéciale des Nations unies pour le Territoire palestinien occupé, Francesca Albanese², indiquent notamment que Hewlett Packard Enterprise (HPE), spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de matériel de stockage et de serveurs, détient plusieurs contrats liés à l'activité de HP par l'intermédiaire de sa filiale israélienne détenue à 100 %, Hewlett Packard (Israel) Ltd. Par l'intermédiaire de cette filiale israélienne, l'entreprise fournit des serveurs, des logiciels et des services à la police israélienne, au service pénitentiaire israélien, ainsi qu'au système informatique du registre de la population israélien, qui contient des informations sur les Palestiniens résidant dans les territoires occupés.

Depuis plusieurs années, HPE fournit notamment ses serveurs « Itanium » et ses services de maintenance pour le système d'informatisation de l'Autorité israélienne de la population et de l'immigration dans le cadre du « système Aviv »³. Ce système comprend des informations sur les Palestiniens ayant la citoyenneté israélienne ainsi que sur les résidents palestiniens des territoires palestiniens occupés. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont documenté le rôle de dispositifs administratifs et technologiques dans la mise en œuvre de politiques discriminatoires affectant les Palestiniens, que certaines d'entre elles qualifient de système d'apartheid⁴.

Il est établi qu'en mai 2023, HPE a été engagée pour fournir trois serveurs Itanium pour le système Aviv pour un montant de 3 829 410 NIS pour la période allant de juin 2023 à juin 2026⁵.

En juillet 2024, il a également été rapporté que HPE avait été sélectionnée par l'armée israélienne pour participer à un projet de ferme de serveurs militaires, dans le cadre duquel

1 <https://www.whoprofits.org/companies/company/3774>

2 « D'une économie d'occupation à une économie de génocide Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 », Francesca Albanese, 2 juillet 2025, p. 11.

3 <https://www.whoprofits.org/companies/company/3774>

4 « L'apartheid israélien envers le peuple palestinien - un système cruel de domination et un crime contre l'humanité », Amnesty International, 1^{er} février 2022.

5 <https://www.whoprofits.org/companies/company/3774>

l'entreprise fournirait du matériel informatique et interviendrait dans le processus de sélection de l'entreprise chargée de la construction⁶.

Par ailleurs, en janvier 2024, la police israélienne a annoncé son intention de reconduire Hewlett Packard Israel comme fournisseur unique pour certains services informatiques pour une période supplémentaire de trois années, jusqu'à la fin décembre 2026, pour un montant d'environ 4 millions de NIS⁷.

HPE fournit également des équipements et des services de maintenance pour la ferme de serveurs centrale du service pénitentiaire israélien et pour son centre de sauvegarde. En mars 2025, HPE Israel a signé un contrat avec le service pénitentiaire israélien (IPS), sans appel d'offres et en tant que fournisseur unique, pour assurer la maintenance des équipements HPE installés dans ces infrastructures de mars 2025 à fin février 2026 pour un montant de 445 000 NIS⁸. À ce stade, rien n'indique que cette relation commerciale n'ait pas vocation à se poursuivre.

En outre, HPE est également impliquée dans la fourniture de l'infrastructure informatique du système national d'identification biométrique d'Israël. Depuis 2011, l'entreprise assure la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'infrastructure informatique de ce système numérique national. En mai 2025, le contrat correspondant a été prolongé sans appel d'offres jusqu'à la fin mai 2028 pour un montant de 3 129 750 NIS⁹.

Dans son ordonnance du 26 janvier 2024, la Cour internationale de Justice a reconnu l'existence d'un risque plausible de génocide dans la bande de Gaza. Plusieurs observateurs internationaux, organisations de défense des droits humains et experts des Nations unies ont par ailleurs estimé que les autorités israéliennes n'avaient pas mis en place, à ce stade, et ce malgré le cessez-le-feu, de mesures suffisantes de nature à mettre fin aux conditions susceptibles d'entraîner la destruction d'une partie de la population palestinienne dans la bande de Gaza.

Le 19 juillet 2024, la Cour internationale de Justice a également rendu un avis consultatif déclarant illégale l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé, incluant la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza. La Cour a rappelé que les États ont l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation résultant d'une violation grave du droit international ni d'apporter aide ou assistance au maintien de cette situation.

Dans sa résolution du 18 septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a également appelé les États à prendre des mesures afin que les sociétés et entités relevant de leur juridiction s'abstiennent de tout acte qui impliquerait la reconnaissance de la situation créée par la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ou qui constituerait une aide ou une assistance au maintien de cette situation.

Ces développements rappellent les obligations qui incombent aux États de ne pas reconnaître ni soutenir des situations résultant de violations graves du droit international. Ces obligations doivent également être prises en compte par les entreprises opérant sous leur juridiction dans le cadre de leurs politiques de conformité et de responsabilité sociale.

6 <https://www.whoprofits.org/companies/company/3774>

7 <https://www.whoprofits.org/companies/company/3774>

8 <https://www.whoprofits.org/companies/company/3774>

9 <https://www.whoprofits.org/companies/company/3774>

Au regard de ces éléments, les activités mentionnées ci-dessus suggèrent que HPE est impliquée dans des activités susceptibles de contribuer à des violations graves du droit international et des droits humains.

En outre, en vertu de la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, notre entreprise est tenue d'identifier et de prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement résultant de ses propres activités, mais également de celles de ses filiales, sous-traitants et partenaires commerciaux.

Dans ce contexte, le maintien de relations contractuelles avec HP Inc. et/ou HPE pourrait exposer [nom de l'entreprise] à des risques juridiques, réputationnels et éthiques significatifs si ces relations étaient susceptibles de contribuer à de telles atteintes.

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons d'engager dans les plus brefs délais un réexamen des relations commerciales existantes avec HP Inc. et Hewlett Packard Enterprise (HPE) et de mettre fin aux contrats en cours si les risques identifiés ne peuvent être écartés. Nous vous demandons également de veiller à ce qu'aucune relation commerciale future ne soit conclue ou renouvelée avec ces sociétés tant que ces préoccupations n'auront pas été levées.

Le respect du droit international, des obligations issues de la loi sur le devoir de vigilance et des engagements de [nom de l'entreprise] en matière de responsabilité sociale et environnementale doit guider sa politique d'approvisionnement et de partenariat.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ces éléments et sur les mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin d'assurer le respect par [nom de l'entreprise] de ses obligations légales et de ses engagements en matière de responsabilité sociale.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale / Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

[Ajouter un passage en proposant une rencontre publique, ouvrir dialogue]